

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Points du programme :

Économie : première :

Thème 2. La coordination par le marché

2. L'entreprise et l'offre sur le marché des produits

Introduction :

Présentation du sujet : La recherche de productivité produit des effets divers sur l'économie et ses agents. **(1 point)**

Définitions : (1 point)

Gains de productivité : surplus de valeur ajoutée par unité de facteur de production.

Le gain de productivité se mesure comme la différence entre deux productivités à deux dates données.

Agents économiques : Un agent économique est un centre de décision économique indépendant. On distingue les ménages, les entreprises, les institutions financières, les administrations publiques et l'extérieur.

Argumentation :

- L'augmentation de la productivité des entreprises (à quantité de facteur égale) entraîne une augmentation du PIB **(2 points)**

- **(3 points = 1 point par argument développé)**

L'augmentation de la productivité des entreprises permet :

- une baisse des coûts, qui conduit à une baisse des prix. Cela favorise alors la consommation, la production et donc la création d'emplois.

- l'augmentation des salaires entraîne une hausse du pouvoir d'achat. Cela augmente la demande des ménages, encourage la production des entreprises et la création d'emplois.

- l'augmentation des dividendes distribués aux associés, ce qui encourage l'investissement dans le capital des entreprises.

- de favoriser l'investissement matériel des entreprises, source d'amélioration de la compétitivité des entreprises et de réalisation de nouveaux gains de productivité.

- de favoriser l'investissement immatériel des entreprises en recherche et développement et en formation du personnel. Les salariés sont plus motivés et qualifiés.

- l'augmentation des recettes fiscales.

- **(3 points = 1 point par argument développé)**

La recherche de gains de productivité peut avoir des effets négatifs sur l'emploi

- une augmentation du stress au travail et une dégradation du climat social par l'augmentation des cadences et une course permanente à la performance entre salariés.

- La combinaison productive de plus en plus capitaliste conduit à la substitution du facteur capital au facteur travail ce qui entraîne la suppression des emplois pour les personnes les moins qualifiées.

- la recherche de la réduction des coûts du travail conduit à des délocalisations qui entraînent des suppressions d'emplois dans le pays d'origine.

PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Points du programme :

Droit : Terminale STG

Thème 4 : A quelles règles sont soumises les activités de l'entreprise sur le marché ?

4.3 Le partenariat entre entreprises, moyen juridique d'adaptation à la concurrence.

1. Qualifiez juridiquement la situation. (1 point)

Un salarié, monsieur Douanais, souhaite travailler pour son propre compte, il envisage de devenir commerçant et d'adhérer à un réseau de franchise.

2. Présentez les caractéristiques juridiques du contrat de la franchise. (1,5 points)

- c'est un contrat de distribution (il permet de distribuer des biens et/ou services) ;
- entre un fournisseur (le franchiseur) et un commerçant (le franchisé) ;
- qui permet d'exploiter l'enseigne et/ ou la marque du franchiseur.

3. Identifiez les obligations des parties au contrat. (2,5 points)

Obligations du franchiseur :

- transférer son savoir-faire au franchisé ;
- Concéder l'usage de sa marque et/ou de son enseigne ;
- assister le franchisé ;
- obligations facultatives : garantir l'exclusivité géographique au profit du franchisé (clause expressément prévue dans le contrat)...

Obligations du franchisé :

- apporter les moyens techniques ;
- respecter les normes de gestion et les méthodes commerciales élaborées par le franchiseur ;
- acquitter un droit d'entrée fixe et une redevance annuelle calculée en fonction du chiffre d'affaires ;
- obligations facultatives : s'engager à une exclusivité d'approvisionnement, à respecter une clause de non concurrence, de fidélité, de confidentialité ...

4. En cas de litige à l'occasion de l'exécution du contrat de franchise, présentez les différents moyens de recours des parties. (2,5 points)

- Insertion d'une clause compromissoire dans le contrat de franchise prévoyant le recours à l'arbitrage. Dans ce cas, en cas de litige, une personne extérieure aux parties, l'arbitre, propose une solution, la sentence arbitrale, qui s'impose aux parties.
- En cas d'échec de la procédure arbitrale, les parties doivent s'en remettre aux juges.

5. Présentez les critères de classification du contrat de franchise. En déduire les modalités permettant de mettre fin au contrat. (2,5 points)

Contrat synallagmatique, à exécution successive, d'adhésion, à titre onéreux, commutatif, consensuel. (Exiger 4 critères de classification).

Modalités de fin de contrat :

- non renouvellement du contrat à l'échéance ;
- résiliation du contrat car contrat à exécution successive.